



You have downloaded a document from  
**RE-BUŚ**  
repository of the University of Silesia in Katowice

**Title:** A propos de la difference semantique entre "justice" et "equite" : (cas des definitions cites par des dictionnaires).

**Author:** Anna Sołoducha

**Citation style:** Sołoducha Anna. (1984). A propos de la difference semantique entre "justice" et "equite" : (cas des definitions cites par des dictionnaires). "Neophilologica" (T. 4 (1984), s. 60-67).



Uznanie autorstwa - Użycie niekomercyjne - Bez utworów zależnych Polska - Licencja ta zezwala na rozpowszechnianie, przedstawianie i wykonywanie utworu jedynie w celach niekomercyjnych oraz pod warunkiem zachowania go w oryginalnej postaci (nie tworzenia utworów zależnych).



UNIwersYTET ŚLĄSKI  
W KATOWICACH



Biblioteka  
Uniwersytetu Śląskiego



Ministerstwo Nauki  
i Szkolnictwa Wyższego

Anna Sołoduha  
Université de Silésie  
Katowice

## A propos de la différence sémantique entre *justice* et *équité* (cas des définitions cités par des dictionnaires)\*

1. Notre article se pose pour but d'établir la relation entre les deux prédicats existant en français et constituant les composants du champ sémantique de *JUSTICE*, à savoir, d'établir la relation entre *JUSTICE* et *ÉQUITÉ*.

2. La démarche méthodologique que nous avons prévue dans cet article est suivante:

A. nous voulons préciser ce qu'il y a de commun dans les deux prédicats;

B. nous tentons de préciser ce qu'il y a de différent entre eux;

C. nous proposons une définition d'*ÉQUITÉ*.

Ce qui nous autorise à une telle démarche, ce sont les opinions selon lesquelles *ÉQUITÉ* est envisagé comme forme de *JUSTICE*, p. ex.:

---

\* Nous tenons à remercier le professeur Jerzy Wróblewski, responsable de la Chaire de la Théorie d'État et de Droit de l'Université de Łódź de toutes ses remarques critiques sur la première version de cet article. Nous avons pris en considération surtout ses remarques concernant les types de définitions d'*ÉQUITÉ*, mais nous avons gardé le caractère intuitif de ces définitions.

Quoiqu'indépendant, cet article est complémentaire de l'article d'A. Sołoduha: *Esquisse d'une définition sémantique de JUSTICE (Cas: „Y a fait } quelque fait } chose pour quelqu'un” comme base d'être JUSTE envers Y)* qui sera publié dans le nr 11 de „*Studia Romanica Posnaniensia*”.

*JUSTICE* et *ÉQUITÉ* sont compris comme les prédicats, donc ce sont les expressions du genre masculin. Du point de vue sémantique il n'y a pas de différence entre *JUSTICE* et *JUSTE*, *ÉQUITÉ* et *ÉQUITABLE*.

„[...] c'est la justice appliquée à l'examen des cas particuliers" (Bordas)<sup>1</sup>

ou:

„Justice naturelle ou morale qui n'est pas inspirée par les règles d'un droit écrit ou coutumier". (Gr Lar)

Ad A.

a) En étudiant les éléments sémantiques d'*ÉQUITÉ* on essaye d'interpréter *ÉQUITÉ* sous l'aspect des trois événements-composants, pareils aux événements-composants de *JUSTICE*<sup>2</sup>.

b) Les symboles et les signes employés dans notre article se présentent comme suit:

X — sujet d'*ÉQUITÉ*,

Y — objet d'*ÉQUITÉ*,

Z ou Z<sup>1</sup> — base de caractériser Y et en même temps la base d'être *EQUITABLE* envers Y,

Z<sup>2</sup> — jugement double fait par X (acte intérieur d'*ÉQUITÉ*),

Z<sup>3</sup> — acte de X (acte extérieur d'*ÉQUITÉ*),

C — cas individuel,

V<sup>1</sup> — valeur de Z (Z<sup>1</sup>) de Y,

V<sup>2</sup> — valeur de l'acte de X (de l'acte intérieur et extérieur d'*ÉQUITÉ*),

N<sub>r</sub> — norme de *JUSTICE*,

N<sub>e</sub> — norme d'*ÉQUITÉ*,

[ ..... ] entre parenthèses il y a ce qui est reconstruit dans le cas des phrases génériques selon la structure sémantique de prédicats tels que *AVOIR DROIT*, *ÊTRE DÛ* et d'autres prédicats synonymiques.

c) Voilà mis dans les tableaux les trois événements-composants d'*ÉQUITÉ* (voir p. 62—63).

d) La description des tableaux:

— Ce qui justifie la mise dans les tableaux des phrases génériques et la décomposition de ces exemples, c'est le fait que ces phrases

<sup>1</sup> J. Wróblewski met en question les définitions où *ÉQUITÉ* est envisagé comme la forme de *JUSTICE* ou en tant que *JUSTICE NATUREL*.

<sup>2</sup> Voir l'article cité d'A. Sołoduha écrit selon la même méthodologie et dans lequel la même méthode technique (tableaux) sont appliquées.

Nr	Contexte à étudier sous l'aspect des trois événements — composants d'ÉQUITÉ	Z <sup>1</sup> (jugé ensuite comme V <sup>1</sup> )
1	Équité. Qualité qui consiste à attribuer à chacun ce à quoi il a droit tout naturellement. (DFC) <sup>3</sup>	[Si Y se caractérise par Z (=Z <sup>1</sup> )]...
2	Équité. Notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. (DAAF)	[Si Y se caractérise par Z (=Z <sup>1</sup> )]...
3	La vertu de justice demande que l'on rende à chacun selon ses oeuvres. L'équité fait entrer dans l'appréciation des actes toutes sortes de facteurs qui nuancent un jugement. (Dupré)	[Si les actes de Y (Z=Z <sup>1</sup> ) ont eu lieu } } ...
4	Si l'on entend par le mot droit la loi prise dans sa plus grande rigueur, l'équité lui est opposée... La justice décerne des peines ou des récompens conformément aux lois établies. L'équité prononce conformément aux circonstances variables d'une action. (Le Rob)	[Si les actions de Y (Z=Z <sup>1</sup> ) ont eu lieu } } ...
5	Juger équitablement des torts de chacun → être équitable dans le jugement des torts de chacun. (DAAF)	[Si les torts dont Y est sujet ou l'objet (Z=Z <sup>1</sup> ) ont eu lieu } } ...

peuvent être actualisées. Voilà pourquoi dans la reconstruction de Z<sup>1</sup> apparaît la conjonction conditionnelle SI<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Le corps d'exemples mis dans les tableaux est limité à un seul type, à savoir, aux exemples génériques. Un tel choix peut être l'objet des critiques, mais à titre de justification il faut constater qu'il résulte de la fréquence minimale de ce prédicat. En plus, les exemples cités par des dictionnaires ne peuvent pas être utiles (langage des XVII—XX siècles).

Tous les soulèvements dans cet article sont faits par A. Sołoducha.

<sup>4</sup> „»[...] La vraie vertu ne craint pas la critique. La justice signifie ne pas faire mal à autrui [...].« Ce qu'on explique dans les phrases citées et dans d'autres analogues, ce ne sont que les expressions fonctionnelles, donc elles ne peuvent pas être des phrases au sens exact du mot. Elles constituent une sorte d'instructions ayant le caractère métalinguistique où les sujets sont toujours les personnes à qui on adresse une telle instruction. [...] Leur interprétation est la suivante: Sache que si [souligné par A. S.] tu indiques l'objet concret et si [souligné par A. S.] tu puisses lui appliquer l'expression „a”, tu pourras lui appliquer aussi l'expression „b” [...] p.ex. La vraie vertu ne craint pas la critique — »Sache que si i [souligné par A. S.] X est un homme vertueux (à savoir un tel comme nous voulons que

Z <sup>2</sup> (double jugement)	Z <sup>3</sup> (jugé d'abord comme V <sup>2</sup> )	Expression concernant ÉQUITÉ
L'acte d'attribuer à Y ce à quoi il a droit	voir Z <sup>2</sup>	équité
L'acte de l'appréciation à Y de ce qui lui est dû	voir Z <sup>2</sup>	équité
L'appréciation des actes de Y	voir Z <sup>2</sup>	l'équité
Le jugement sur Y conforme aux circonstances	voir Z <sup>2</sup>	l'équité
Le jugement des torts faits par Y à quelqu'un ou faits par quelqu'un à Y	voir Z <sup>2</sup>	juger équitablement

— La reconstruction de Z<sup>1</sup> — du premier événement-composant d'ÉQUITÉ — est appuyée sur la connaissance de la valence de prédicats comme: AVOIR DROIT à QCH., ÊTRE DÛ à QN., et d'autres synonymes qui sont trivalents et dont la structure sémantique complète est la suivante:

Y A DROIT à QCH., Z de Y pris en considération,

QCH. EST DÛ à Y, Z de Y pris en considération.

Ce troisième argument, c'est justement Z<sup>1</sup>.

— La note dans les tableaux „voir Z<sup>2</sup>” signifie que la même valeur V<sup>2</sup> qui est attribuée à Y dans Z<sup>2</sup> (sur le plan du jugement) est réalisée dans Z<sup>3</sup> soit sous la forme du jugement, soit sous la forme „matérielle”.

Ad B.

a) Les composants communs — les trois événements — d'ÉQUITÉ

les hommes soient), X ne craint pas la critique» (traduit par A. S.). S. Karolak: *Zagadnienia skladni ogólnej*, p. 112).

et de *JUSTICE* établis, il convient de rechercher ce qui différencie ces deux prédicats. Les indices de cette différence ont déjà paru dans les phrases citées (voir ce qui est souligné dans les tableaux). On peut les mentionner dans d'autres exemples:

- „Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste”. (DAAF)
- „Qualité de celui qui [...] possède un sens naturel de justice”. (Gr Lar)
- „Conception d'une justice qui n'est pas inspirée par les règles du droit en vigueur et même peut être contraire à ces règles”. (Capitant — Le Rob)
- „[...] ce qui est juste est de rigueur: ce qui est équitable est de conscience. La distinction va plus loin: ce qui est équitable est conforme à l'idée que nous faisons d'une justice plus élevée”. (Dupré)

b) Parmi ces définitions, pris en considération ce qu'elles mettent en lumière, on distingue deux groupes<sup>5</sup>:

- les définitions où apparaît l'opposition explicite ou implicite entre „naturel” et „légal”;
- les définitions où apparaît l'opposition explicite ou implicite entre „particulier” et „général”.

Les expressions qui signalent la première opposition, ce sont:

- d'un côté, celui d'*ÉQUITÉ* — „un sens naturel” (Gr Lar), „sentiment naturel” (DAAF), „conscience” (Dupré) etc.;
- de l'autre côté, celui de *JUSTICE* — „le droit écrit”, „le droit en vigueur”, „le droit en rigueur”, „la règle légale” (Clefs).

Les expressions qui signalent la deuxième opposition sont comme suit:

<sup>5</sup> Il convient de mentionner les définitions qui ne reflètent pas la différence entre ces deux prédicats:

- a) le premier groupe, ce sont celles où les auteurs essaient de différencier le sens, mais aucune différence n'en résulte, p. ex. „On est juste en traitant un homme comme il mérite et équitable en le traitant comme les autres”. (souligné par A. S.) (Le Rob — La Fayette);
- b) le deuxième, ce sont les définitions qui mettent en lumière l'égalité — le même composant comme celui dans le cas de *JUSTICE* (voir A. Sołoucha: *op. cit.*, p. 23) p. ex. „L'équité fait à chacun part égale, met chacun des adversaires sur un pied d'égalité”, (Le Rob)  
„Qualité de celui qui sait faire part égale [...]”. (Gr Lar)

Il est bien possible que ce deuxième type de définitions résulte du souci d'expliquer la différence entre les deux prédicats à l'aide de l'analyse étymologique — lat. *equus* — égal (la remarque faite entre autres par le dictionnaire Dupré). Postulée par certains linguistes et philosophes (p. ex. J. Austin: *Jestem niewinny*, p. 691 — 694) cette méthode étymologique est fort discutable (inapplicable, p. ex. dans le cas où l'on cherche la différence sémantique entre *JUSTICE* et *ÉQUITÉ*).

- d'une part — „examen des cas particuliers” (Bordas), „toutes sortes de facteurs” (Dupré), „circonstances variables d'une action” (Le Rob);
- de l'autre — les mêmes expressions qui signalent le deuxième membre de la première opposition.

Ad C.

Ce qu'il y a de commun et de différent entre *JUSTICE* et *ÉQUITÉ* établi, nous pouvons passer aux définitions d'*ÉQUITÉ*.

Il paraît qu'il y en aura deux: la définition d'*ÉQUITÉ* envisagé comme autonome et la deuxième où *ÉQUITÉ* est envisagé comme relationnel<sup>6</sup>. Les voilà:

X EST ÉQUITABLE envers Y en prenant en considération  $V^1$  de Z de Y

cela signifie en clair.

X veut agir adéquatement par rapport à la valeur  $V^1$  de Z de Y et cela fait qu'il agit de la valeur  $V^2$  de son Z dans C.

*ÉQUITÉ* compris ainsi est autonome, non référenciel à la norme. Il a le caractère concret, individuel, ne se soumet pas à la généralisation, il intervient quand *JUSTICE* ne satisfait pas.

Dans la deuxième définition *ÉQUITÉ* se réfère à la norme:

X EST ÉQUITABLE envers Y en prenant en considération  $V^1$  de Z de Y

cela signifie en clair:

X veut agir adéquatement par rapport à la valeur  $V^1$  de Z de Y et cela fait qu'il agit de la valeur  $V^2$  de son Z conformément à  $N_E$ .

3. Les conclusions qui résultent de notre analyse peuvent se résumer de la façon suivante:

- a)  $Z^1$  dans les tableaux,  $V^1$  et  $V^2$  dans les tableaux et dans les définitions nous rendent compte de ce que dans le cas d'*ÉQUITÉ* la base n'est pas  $Z_1$  (comme dans le cas de *JUSTICE*), mais plutôt la combinaison de différents  $Z_1$ .
- b) Quant à la norme, dans le cas de *JUSTICE*, c'est  $N_J$ , dans le cas d'*ÉQUITÉ* ou ce n'est pas le cas de norme, ou c'est  $N_E$ .

#### SOURCES DES EXEMPLES

Bordas — *Dictionnaire du français vivant*. Paris—Bruxelles—Montréal Bordas 1972  
 Clefs — A. J. Arnaud: *Clefs pour la justice*. Paris Seghers 1977

<sup>6</sup> J. Wróblewski: *Wartości a decyzja sądowa*, p. 205—208.

- DAAF — *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Société du Nouveau Littre. Secrétaire général de la réd. A. Rey. Paris Larousse 1966
- DFC — *Dictionnaire du français contemporain*. Sous la réd. de J. Dubois. Paris Larousse 1966
- Dupré — Dupré A.: *Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain*. Vol. 2. Paris Ed. de Trevisse 1972
- Gr Lar — *Grand Larousse de la langue française*. Vol. 2. Sous la réd. de L. Guibert. Paris Larousse 1972
- Le Rob — *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* par P. Robert. Vol. 2. Paris Larousse 1975

## Bibliographie

- Arnaud A.J.: *Clefs pour la justice*. Paris Seghers 1977.
- Austin J.L.: *Jestem niewinny*. „Znak” 1977, nr 276.
- Karolak S.: *Zagadnienia składni ogólnej*. Warszawa PWN 1972.
- Perelman Ch.: *O sprawiedliwości*. Warszawa PWN 1959.
- Seidler G.L.: *Z zagadnień filozofii prawa*. Lublin Wyd. Lubelskie 1978.
- Sołoduha A.: *Esquisse d'une définition sémantique de JUSTICE (Cas: „Y a fait } quelque chose pour quelqu'un” comme base d'être JUSTE envers Y). fait }*  
 „Studia Romanica Posnaniensia” nr 11, Poznań.
- Tatarkiewicz W.: *O szczęściu*. Warszawa PWN 1979.
- Tatarkiewicz W.: *Uczciwość a dobroć*. „Znak” 1965, nr 130.
- Wierzbicka A.: *Dociekania semantyczne*. Wrocław—Warszawa—Kraków Ossolineum 1969.
- Wróblewski J.: *Natura a reguły postępowania*. „Etyka” 1970, nr 6.
- Wróblewski J.: *Wartości a decyzja sądowa*. Wrocław—Warszawa—Kraków Ossolineum 1973.
- Ziemiński Z.: *Teoria prawa*. Poznań—Warszawa PWN 1977.

Anna Sołoduha

### O RÓŻNICY SEMANTYCZNEJ MIĘDZY PREDYKATAMI SPRAWIEDLIWOŚĆ A POCZUCIE SPRAWIEDLIWOŚCI (NA PRZYKŁADZIE DEFINICJI CYTOWANYCH PRZEZ NIEKTÓRE SŁOWNIKI)

#### Streszczenie

Celem artykułu jest ustalenie relacji między dwoma predykatami wchodzącymi w skład pola semantycznego *sprawiedliwości* w języku francuskim: *sprawiedliwość* i *poczucie sprawiedliwości*.

Tok postępowania badawczego jest następujący: ustalenie tego, co wspólne;



ustalenie tego, co różne w obu predykatach; podanie definicji *poczucia sprawiedliwości*.

Symbolika używana w artykule objaśniona jest w części wstępnej. Rozczłonkowanie kontekstów w tabelach, a następnie opis tego rozczłonkowania pozwalają uchwycić relacje między dwoma predykatami. Dwie definicje *poczucia sprawiedliwości* (zgodzono się ze stanowiskiem profesora J. Wróblewskiego) są wynikiem pojmowania tego predykatu jako samoistny lub relacyjny.

W konkluzjach streszcza się różnica między *sprawiedliwością* a *poczuciem sprawiedliwości*. Sprowadza się ona do różnicy w podstawie dla *sprawiedliwości* i dla *poczucia sprawiedliwości* —  $Z_1 \neq Z^1$  oraz do różnicy w normie —  $N_E \neq N_J$  lub  $N_E = N_0$  (0 normy).

Анна Солодуха

О СЕМАНТИЧЕСКОМ РАЗЛИЧИИ МЕЖДУ ПРЕДИКАТАМИ СПРАВЕДЛИВОСТЬ  
И ЧУВСТВО СПРАВЕДЛИВОСТИ  
(НА ПРИМЕРЕ ДЕФИНИЦИИ В НЕКОТОРЫХ СЛОВАРЯХ)

Резюме

Целью статьи является определение реляций между двумя предикатами, входящими в состав семантического поля *справедливость* во французском языке: *справедливость* и *чувство справедливости*.

В ходе исследования определены: во-первых, сходства, во-вторых, различия в обоих предикатах и, в-третьих, дефиниция чувства *справедливости*.

Символика, применяемая в статье, объясняется во вступительной части. Расчленение контекстов в таблицах, а затем подробное описание этого расчленения позволяют уловить реляции между двумя предикатами. Две дефиниции чувства *справедливости* (автор статьи разделяет точки зрения профессора Е. Врублевского) являются результатом понимания данного предиката как самостоятельного или реляционного.

В заключении даётся краткое изложение разницы между *справедливостью* и *чувством справедливости*. Она сводится к различию в основе для *справедливости* и *чувства справедливости* —  $Z_1 \neq Z^1$ , а также к различию в норме —  $N_E \neq N_J$  или  $N_E = N_0$  (0 нормы).